

QUI SOMMES-NOUS?

NOTRE VOCATION

Défendre les intérêts individuels et collectifs des personnels que nous représentons.

NOTRE HISTOIRE

Syndicat historique des commissaires de police, né sous forme associative en 1925.

Il est dirigé par un secrétariat général et s'appuie sur un bureau national qui représente toutes les directions et les services de la Police Nationale.

Son siège est dans les Hauts-de-Seine, sur la commune de Courbevoie, à la Défense.

NOS VALEURS

Affiliation:

Le SCPN est, depuis septembre 2014, membre de la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur – UNSA.

Neutralité:

Le SCPN refuse toute intervention dans le débat de politique générale, aucun de ses délégués ne pouvant avoir une activité politique le reliant au SCPN.

Fédérateur:

Le SCPN compose ses sections locales (plus de 100 délégués locaux en services actifs), son bureau national (30 membres) en s'attachant à la parité hommes / femmes, au respect de l'équilibre entre modes de recrutement, âges, services d'emploi.

Constructif:

Le SCPN adopte une stratégie de proposition, d'ouverture, par exemple en mettant en œuvre des intersyndicales avec d'autres corps ou professions (notamment l'Union Syndicale des Magistrats).



NOTRE REPRESENTATIVITE

Historiquement, le syndicat est très majoritaire dans le corps qu'il représente.

A l'issue des dernières élections de décembre 2014, le SCPN obtient 64.31% des suffrages.

Nous sommes titulaires d'un siège de commissaire divisionnaire et de 2 sièges de commissaire de police en CAP.

Le SCPN représente seul les commissaires de police au Conseil d'administration de l'ENSP.

Nous siégeons aux :

- Comité Technique Ministériel (CTM)
- Comité Technique de Réseau de la Police Nationale (CTRPN)
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Comité Technique de Service Central Réseau Police Nationale (CTSCRPN)
- Comité Technique de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (CTDGSI)
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des CRS (CHSCT CRS)

UN APPUI INDIVIDUEL

Par son réseau de près de 100 délégués dans les territoires, le SCPN assiste les commissaires en difficulté (autres syndicats, presse, acteurs locaux), prend en charge les familles en cas de besoin (décès).

Il les accompagne et les défend dans les relations hiérarchiques avec l'administration.

Accompagnement de la mobilité (aide au déménagement, emploi du conjoint, scolarisation des enfants, recherche de logements, facilités de transport, etc...).

Accompagnement des jeunes commissaires par la désignation d'un délégué des jeunes.

Bénéfice d'un contrat de groupe de protection juridique avec la GMF.

NOTRE ACTION STATUTAIRE ET COLLECTIVE

Toutes les avancées statutaires ou indemnitaires jusqu'en 2006 sont au crédit du SCPN (ex SCHFPN), celui-ci étant le seul syndicat représentant les intérêts des commissaires de police.

Le SCPN a depuis également inventé l'Indemnité de Responsabilité et de Performance (adaptation métier de la Prime de Fonction et de Résultats issue des conclusions du rapport SILICANI d'avril 2008)

Il a également largement contribué au régime des concessions de logement, des véhicules de service, à la création de la nomenclature, au dispositif d'évaluation des chefs de service.

Le SCPN a initié le débat sur la création d'un Grade à Accès fonctionnel.

Le SCPN milite activement pour maintenir la structure en 3 Corps de la police nationale, ainsi que l'équilibre des recrutements, action remarquée dans le rapport de la Cour des Comptes (mai 2013 page 53).

NOTRE REFLEXION STRATEGIQUE

Le SCPN publie le trimestriel "la Tribune du commissaire", organe de réflexion et de proposition, diffusé à plus de 3000 exemplaires.

Participation écrite aux travaux sur la parité globale police / gendarmerie.

Participation écrite à toutes les réformes : procédure pénale, médecine légale, prévention de la délinquance, Livres blancs, ...

Participation systématique aux commissions parlementaires : budget, réformes pénales, bilan loi gendarmerie, renseignement, légitime défense, ...

Participation écrite à la réforme du renseignement de 2008 et 2013, propositions dès mars 2002.

Participation systématique depuis 2006 aux réunions du groupe de contrôle des fichiers de police (présidé par M. Alain BAUER puis M. le professeur DEBOVE).

Relation constante avec les chercheurs et doctorants, aide aux stages des étudiants en Master.



POUR ALLER PLUS LOIN, NOTRE HISTOIRE



UNE AMICALE DES COMMISSAIRES DEVIENT ASSOCIATION PROFESSIONNELLE...

Un mouvement mutualiste de grande ampleur touchant tous les corps constituera la seconde étape de l'évolution syndicale dans la Police Nationale.

Au début du 20ème siècle, en tant que fonctionnaires, les policiers sont exclus du bénéfice de la loi de 1884 sur les syndicats. Ils vont néanmoins mettre à profit la loi de 1901 pour faire naître bientôt, un mouvement qui se veut représentatif du plus grand nombre des policiers relevant de la direction de la Sûreté Générale, hors préfecture de police parisienne. Célestin HENNION en prend la tête. Le 6 septembre 1905, une assemblée de 35 commissaires de police représentant 350 de leurs collègues décide la création de "l'Association Amícale de Prévoyance des commissaires de police de la Sûreté Générale". Son premier Président est Célestin HENNION qui dépose les statuts le 1er octobre de la même année.



Entouré des autres principaux fondateurs que sont Jules SEBILLE, Chef de la Sûreté de Lyon (et bientôt premier "patron" de la PJ), de LEROY, commissaire spécial à la gare de Paris Saint-Lazare, et de PAYEN, commissaire central à Versailles, Célestin HENNION préside la première assemblée générale de l'association, le 23 décembre 1905.



Célestin
HENNION est
né le 8
septembre 1862
à Gommegnies
(dont il fut le
maire de 1908 à
1913), petit
village du Nord.
Issu d'un milieu
de petits

commerçants (il acheta là plus tard le petit château de Carnoy), il arrête ses études au Lycée du Quesnoy à 18 ans et s'engage dans l'Armée. Après 3 ans de service et d'ennui en Tunisie, il quitte l'uniforme, pour se retrouver secrétaire du sous-préfet de Reims. Il devient, en 1886, sur la recommandation de ce dernier, Inspecteur Adjoint de la police spéciale des chemins de fer. Actif et énergique, HENNION est promu Commissaire Spécial Adjoint 3 ans plus tard, et commissaire en 1890.

Nommé à Verdun, il s'avère vite d'une exceptionnelle efficacité, et malgré la volonté de la municipalité de le retenir, il revient brièvement à la Police des chemins de fer, avant d'être désigné pour créer (1893) le service de la Police des Courses et Jeux (ex-Contrôle du Pari mutuel). Aussitôt après il est chargé de missions spéciales relevant de l'espionnage et du contre-espionnage, avec une équipe d'une cinquantaine de personnes.

Titulaire de la Légion d'Honneur à 35 ans, Célestin HENNION, après avoir travaillé à la recherche des preuves de son innocence, prend en compte avec succès, en 1899, la protection d'Alfred DREYFUS lors de son procès en révision à Rennes. C'est aussi lui qui arrête Paul DEROULEDE après sa tentative de coup d'état. En 1901, il est promu Commissaire principal (le grade de divisionnaire n'existait pas encore) : il s'occupe de la sécurité des déplacements du Président Emile LOUBET et déjoue un attentat contre la tsarine de Russie, en voyage en France. Adjoint *de facto* du patron de la Sûreté Générale, il est alors impliqué directement dans le fonctionnement, encore embryonnaire, de la police au niveau national.

En 1906, confronté à une vague de criminalité, Georges CLEMENCEAU nomme HENNION Directeur de la Sûreté Générale, un poste normalement dévolu à un préfet. Il ne devait pas le regretter. Son protégé réorganise sa Direction au pas de charge. Il crée ainsi en 1907 le « Contrôle général des services de recherches judiciaires dans les départements » -les « Brigades du Tigre »-, véritable ancêtre de la DCPJ. Confiées à Jules SEBILLE, les 12 brigades régionales (dont une installée à Paris...) enregistrent rapidement des succès retentissants, et s'équipent évènement marquant - des premières voitures de la police, ainsi que du télégraphe et du téléphone. Elles sont destinataires du premier « Bulletin hebdomadaire de police criminelle » organisant la recherche des malfaiteurs à partir d'un fichier central.

L'année suivante, lors d'une audience aue le ministre de l'Intérieur accorde à une délégation de la toute jeune amicale, Célestin HENNION affirme déjà sa volonté d'être l'inventeur véritable d'une police républicaine, enfin dégagée des avatars régimes antérieurs et reconnue par la population pour qualités professionnelles et humaines. Il sait le long chemin aui reste à parcourir quand il déclare :



"La pratique de l'autorité est toujours une chose délicate; elle l'est plus encore dans un régime démocratique qui, par sa nature même, par les satisfactions qu'il accorde aux instincts de liberté si profonds chez l'homme, l'entraîne plus facilement hors des limites du respect nécessaire à la liberté d'autrui. La fonction de police est presque tout entière dans la contrainte imposée à la liberté des uns au profit de la liberté des autres..."

L'Association Amicale, publie un "Bulletin de l'Association Amicale de prévoyance des commissaires municipaux, commissaires et inspecteurs spéciaux et mobiles de France et Tunisie" (de 1905 jusqu'en 1934, le titre variant de nombreuses fois au cours des années).

Le 19 février 1918, les Commissaires de Police transforment l'Association Amicale qui n'avait aucune latitude pour défendre la cause corporative - ses statuts lui interdisant de sortir du domaine mutualiste - en Association Professionnelle.

L'Association Amicale et l'Association Professionnelle garderont leur autonomie et leur domaine d'action mais publieront, jusqu'en 1921, une revue commune intitulée le "Bulletin Mensuel de l'Association Amicale de Prévoyance des Commissaires et Inspecteurs de Police et de l'Association des Commissaires de Police".

A partir de 1921, l'Association Professionnelle devient autonome en matière de communication et édite le "Bulletin Mensuel de l'Association Professionnelle des Commissaires de Police de la Sûreté Générale" (publié de 1921 à 1933).

A la tête de la Sûreté Générale, Célestin HENNION poursuit sa tâche jusqu'en 1913, créant au passage le Service des Voyages Officiels, « la Brigade des Renseignements Généraux de la Police Administrative » et le Corps des Inspecteurs Généraux. En 1911, la Surveillance du Territoire, supprimée en 1907 sur l'insistance de l'Armée, est rattachée au « Contrôle Général ». Militant obstiné pour l'étatisation des polices municipales, il obtient celle de Marseille. Il met aussi un accent vigoureux sur l'émergence de la police technique et scientifique, dont il pressent qu'elle constitue l'avenir de la police d'investigations.

Ses succès l'amènent alors à succéder au préfet Louis LEPINE à la tête de la Préfecture de Police de Paris (qui englobe encore toute la banlieue, hors la Seine et Oise). Il trouve une P.P. en état de marche, mais lourde et mal organisée. Il rationalise rapidement son fonctionnement, mettant en place des districts de police, avec à leur tête des commissaires divisionnaires, et plaçant dans chaque commissariat une « section mobile de gardiens de la paix », puis crée la première « école de police » : « l'Ecole pratique professionnelle des services actifs ». Il réorganise la carrière de ses collaborateurs, et génère un vaste programme de formation spécialisée continue (police technique, procédure pénale, maintien de l'ordre...).

Convaincu de la nécessité de mettre en place des structures spécifiques pour combattre la criminalité organisée, HENNION crée le futur « 36 quai des Orfèvres », en installant à la P.P., en 1913, une Direction de la Police Judiciaire, au sein de laquelle il établit une « Brigade des homicides », ancêtre de la Crim'. Parallèlement, il met en place le « Service des Renseignements Généraux et des Jeux » et se préoccupe d'installer un musée de la Police.

Il est évincé de son poste en septembre 1914 par le Général GALLIENI, Gouverneur militaire de Paris, pour avoir refusé la mobilisation des policiers, qui laisserait la ville en butte à la criminalité.

Brillant organisateur, Célestin HENNION le fut aussi au plan (pré)syndical. Avec ses collègues SEBILLE, LEROY et PAYEN, il a créé en 1905 l' »Association amicale de prévoyance des commissaires de police de la Sûreté Générale », ancêtre direct du SCHFPN comme de la Mutuelle Amicale des Cadres de la Police Nationale. Il lui fallut quelque courage pour imposer l'organisme, dont il fut le premier président, à une époque où de tels regroupements n'étaient que mal tolérés par l'Etat.

Nommé ambassadeur auprès du gouvernement belge en exil, le « Père de la police moderne républicaine » meurt le 14 mars 1915, à 52 ans, des suites d'une longue maladie.

Trop oublié au profit de personnages de moindre envergure, il mérite d'être reconnu comme l'homme clé de la future Police Nationale, l'inventeur d'une police qui recherche l'efficacité, à travers la technicité et l'unicité, sans oublier la prise en compte sociale de ses membres.

(Merci à notre collègue Charles DIAZ, véritable auteur de la biographie de Célestin HENNION, qui a largement inspiré ce résumé.)

L'UNION FAIT LA FORCE...

En mai 1924, les Conseils d'Administration de l'Association Professionnelle des Commissaires de Police de la Sûreté Générale et de l'Association Amicale et Professionnelle des Commissaires de Police du ressort de la Préfecture de Police, décident, tout en gardant leur indépendance et leur liberté d'action, d'utiliser un bulletin de communication commun.

Le document formalisant l'accord indique : "Forts de l'idée que ce qui intéressait l'une des associations pouvait souvent aussi intéresser l'autre, les Présidents ont estimé que ce bulletin commun était le seul moyen pratique de renseigner les adhérents sur ce qui se passait dans chacune d'elles. Des démarches communes pouvant être faites, des efforts pouvant être conjugués pour faire aboutir des projets communs, les membres des deux groupements professionnels seront renseignés sur les résultats obtenus par l'une ou l'autre, en même temps, avec une parfaite unité de vue.

Il est à peine utile d'ajouter que le resserrement plus étroit des liens de solidarité entre les deux associations ne peut qu'accroître leur autorité et la puissance de leur action".

Il s'agit là d'une première approche du regroupement qui allait, par la suite, se formaliser.

1925 : LE SYNDICAT ENTRE EN SCENE...

La loi du 21 mars 1884 reconnaissait l'existence des syndicats mais était muette sur le sort des agents de l'Etat ; la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations, permettait aux groupements professionnels d'exister mais ne leur donnait pas le droit de revendiquer.

Pour pouvoir agir, devenir un interlocuteur à part entière et faire valoir leurs droits, les Commissaires de Police décident de créer en juillet 1925, à la suite d'un vote du Congrès de l'Association Professionnelle intervenu en 1924, et après un référendum interne, le "Syndicat des Commissaires Municipaux, Spéciaux et Mobiles de la Sûreté Générale".

Les Commissaires de la Préfecture de Police gardent leur indépendance et n'intègrent pas immédiatement la toute nouvelle structure syndicale.

L'Association Professionnelle des Commissaires de Police de la Sûreté Générale et l'Association Professionnelle et Amicale des Commissaires de Police du ressort de la Préfecture de Police demeurent autonomes, certains de leurs membres ne partageant pas l'idée de transformer immédiatement les Associations en Syndicat. Le bulletin continue de paraître au moins pendant un temps dans l'esprit qui avait présidé à sa création.

Les premiers statuts de notre Syndicat sont déposés à la Préfecture de la Seine, le 28 juillet 1925.

Ils indiquent : "Cette organisation a pour but de resserrer les liens de confraternité entre les Commissaires de Police Municipaux, Spéciaux et Mobiles de la Sûreté Générale, de poursuivre l'amélioration de la situation matérielle et morale des Commissaires, de travailler au perfectionnement professionnel de ses membres. Il est ouvert à tous les Commissaires appartenant aux cadres de la Sûreté Générale. Le Syndicat est administré par un conseil syndical de 14 membres élus pour deux ans".

Le Commissaire Bernard SANSOT, homme de courage et de convictions, en sera le premier Secrétaire Général. Il sera aidé et soutenu dans son action par un bureau très pugnace.



UN DEBAT D'IDEES...

Dès sa création, le regroupement de commissaires de police en syndicat pose une question de fond : des fonctionnaires, policiers qui plus est, peuvent-ils quitter le statut associatif, créer un syndicat et pour quelle valeur ajoutée ? Au-delà du débat d'idées interne au sein des associations existantes, la presse fait des gros titres d'un évènement qui va bien au-delà du cas individuel des Commissaires de Police.

Dans l'esprit des partisans du "non" préside bien sûr l'idée que le droit syndical est associé au droit de grève, chose impensable surtout pour des policiers.

M. CHABRUN, Député de la Mayenne, professeur de la Faculté Libre de Droit à Paris, nommé rapporteur à la Commission du Travail prend en main la cause des syndicats dans toute son ampleur. Il déclare :"on a dit qu'on ne voulait pas reconnaître aux fonctionnaires le droit syndical pour ne pas leur reconnaître le droit de grève, on oublie que la grève n'est pas un droit mais un fait".

Un article de M. Louis ROLLIN, Député de Paris, paru dans "Le Journal" indique : "Le gouvernement de M. HERRIOT avait reconnu aux fonctionnaires, dans sa déclaration ministérielle, le droit de se syndiquer mais une déclaration ne fait pas loi. Celle-là ne heurtait pas sans doute expressément le texte de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, mais elle méconnaissait gravement la jurisprudence qui l'a interprété.

Le Conseil d'Etat a toujours refusé, en effet, aux fonctionnaires, le droit de se grouper dans le cadre du syndicat. Ses arrêts étaient souverains — ce qui ne veut pas dire qu'ils furent respectés -. D'autre part, les groupements de fonctionnaires qui, par souci de la légalité, s'y soumirent et adoptèrent le régime de la loi de 1901 sur les associations se virent contester par la Cour de Cassation, le caractère d'associations professionnelles.

A la faveur de cette jurisprudence, se créa dans le monde des fonctionnaires, un état de malaise, d'incertitude, de contradiction et d'équivoque... Cette lacune se trouve aujourd'hui comblée par le dépôt d'une proposition de loi dont l'auteur est mon distingué collègue M. CHABRUN.

Cette proposition – interprétative de la loi de 1884 – décide que désormais cette loi sera applicable "aux fonctionnaires, employés, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics".

A ceux qui seraient tentés de s'émouvoir du droit qui sera ainsi conféré à tous les fonctionnaires, je citerai l'opinion d'un homme dont l'autorité et la modération, seront sans doute de nature à les rassurer, M. Raymond POINCARE :

"La forme syndicale, écrivait-il dans la "Revue des Deux Mondes" en juin 1920, ne constitue pas plus en soi un péril que le cadre de l'association ne suffit par lui-même à donner une garantie. Syndicats ou Associations, ce sont des vases où l'on verse tantôt la même liqueur, tantôt des liqueurs différentes. L'esprit de travail, de sagesse peut animer un syndicat et déserter une association".

Non reconnue immédiatement par le Ministère de l'Intérieur, la nouvelle organisation le sera très rapidement, avec l'appui de trois députés (Paul BONCOUR, Paul FAURE et bien sûr CHABRUN), de la Ligue des Droits de l'Homme (O tempora, o mores !), de la Fédération des Fonctionnaires et surtout avec le patronage de Camille CHAUTEMPS (qui devient Ministre de l'Intérieur en novembre 1925).

Dès le début, le jeune syndicat — **qui compte déjà plus de 500 commissaires en juillet 1926** — prône l'union de tous les groupements de policiers. Dynamique et méthodique, il milite pour un syndicalisme de revendications pour le corps mais aussi de progrès pour la Police Nationale et devient un partenaire incontournable, une force de proposition reconnue.

La toute nouvelle organisation reprend, avec détermination, la revendication déjà ancienne de l'étatisation de la police. Elle souhaite la mise en place d'une police d'Etat, unique, dirigée par un seul chef depuis une direction centrale, avec un contrôle du Parlement. Pour les commissaires, "l'organisation des polices locales est totalement dépassée et constitue un frein au développement de la sécurité. Est mise en cause l'inorganisation chronique des services, causée par une absence de coordination et de direction, une pénurie de moyens matériels, de locomotion, de locaux.... L'organisation municipalisée, de par l'étroitesse de ses limites territoriales et de ses compétences est inadaptée aux mouvements de population, à l'ère de l'avion, du train, "des automobiles vulgarisées". Les personnels sont souvent contraints à des tâches non policières : nettoyage des rues, contrôle des marchés, recensement des chiens, port de plis pour d'autres administrations que la police, les manifestations festives urbaines.... au détriment des tâches de police générale (par exemple le contrôle des étrangers dans les fichiers d'hôtel)."

Lors du Congrès de juin 1928, le commissaire PAOLANTONI, présente un rapport très complet, voté à l'unanimité, sur les polices municipales. Il considère que la loi de 1884 a commis une grave "erreur psychologique" en laissant les fonctions de police à des élus qui n'étaient plus nommés par le gouvernement. En effet, un élu, mandant de ses électeurs, a fortiori s'il cumulait plusieurs mandats, pouvait ne plus se considérer comme le subordonné des pouvoirs publics. Il prône donc le renforcement du rôle du commissaire de police, lien essentiel entre le pouvoir central et la population.

Lors du Congrès de juin 1929, le commissaire SICOT, revient sur la question et reprend le même argumentaire.

Le combat incessant est mené avec pugnacité jusqu'à l'adoption de la loi du 23 avril 1941 qui généralise l'étatisation de la police dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans le même temps, les secrétaires généraux successifs demanderont l'adaptation du nombre de commissaires en proportion du nombre d'habitants dans les grandes villes, l'aménagement de commissariats en nombre suffisant et leur réhabilitation car ils étaient souvent très vétustes, l'extension de leur compétence à l'espace du canton et de la commune, des facilités de transports pour les commissaires de police, l'extension des franchises postales, télégraphiques et téléphoniques, un règlement intérieur fixant leurs droits et devoirs à l'égard de leurs autorités de tutelle, notamment des maires, et surtout, mesure indispensable, l'unification de la comptabilité des versements des municipalités dans le paiement des commissaires pour faciliter le règlement des indemnités et des augmentations de traitement mais aussi la gestion des carrières... Novateur, le syndicat des commissaires propose également l'unification de toutes les fonctions, de tous les services et souhaite la naissance d'une administration et d'une police moderne.

Dresser la liste de leurs incessants combats nécessiterait la rédaction d'un autre article de fond...